

ARRÊTE 2026/496/DRH
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TARRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation ;
Vu la délibération n°2019-CC-8S-DDH-56 du 19 décembre 2019 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu la délibération n°2025-CC-2S-DRH-34 du 31 mars 2025 relative à la refont du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ;
Vu les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels au sein de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant arrêté à la date du 31 décembre 2021 ;

Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe établi au choix, après appréciation de la valeur professionnelle des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2025 est arrêté comme suit :

NOM - Prénom
1- JACOBIN HEBREUX Alexa

Article 2 : Les parts respectives d'hommes et de femmes sont fixées comme suit :

	Agents promouvables	Agents inscrits sur le présent
Nombre d'hommes	0	0
Nombre de femmes	1	1
% d'hommes	0 %	0 %
% de femmes	100 %	100 %

(Les agents sont classés selon leur mérite et éligibilité, dans la limite du quota fixé.)

Article 3 : L'inscription sur le tableau annuel d'avancement ne vaut pas nomination. Si la nomination est validée, la promotion au grade d'Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe interviendra selon les conditions statutaires du décret n° 2006-1693 et dans la limite des postes ouverts.

Article 4 : Le Directeur Général de Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent tableau d'avancement sera transmis eu Centre de gestion qui en assurera la Publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Le Président, Loïc TONTON
Signé le 10/04/2026

Par délégué
Pour le Président
Le Directeur Général des Services
KORUTOD



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.